

COMPTE RENDU
Date de la réunion : 13 septembre 2021 Lieu : CD24 - Visioconférence
Objet de la réunion : Comité de suivi environnemental des travaux - Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°7

La septième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux** s'est tenue le 13 septembre 2021 en visioconférence et en présentiel.

La liste des participants à cette réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant :

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

A titre liminaire, il est indiqué l'absence d'observation des participants sur le compte rendu du comité précédent.

L'ordre du jour de la présente réunion était le suivant :

- I. **Actualités depuis le dernier comité de suivi du 1^{er} juin**
 1. Contentieux de l'exécution
 2. Pêche électrique – refus d'autorisation
- II. **Présentation EGIS : avancement des études**
 1. Présentation du projet de démolition des piles
 2. Présentation de la gestion des matériaux
 3. Présentation de l'Etat Initial environnemental
 4. Présentation de l'Analyse des impacts du projet sur l'environnement
 5. Planning
- III. **Suivi environnemental par SEGED**
- IV. **Questions diverses**

I. ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE DE SUIVI DU 1ER JUIN

1. Demandes d'exécution forcée de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) du 10 décembre 2019

Le 16 décembre 2020, Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, a informé le Département que l'association Demeure historique, l'association Sepanso Dordogne, la société Newell Enterprises, Mme Newell et M. d'Eaubonne ont saisi la Cour d'une demande tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du 10 décembre 2019.

Le 13 janvier 2021, le Département a adressé à la CAA un courrier exposant les enjeux techniques et juridiques et l'ensemble des diligences accomplies depuis la notification de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019.

A ce jour, le Département ne dispose pas d'élément nouveau quant à l'instruction de la procédure en exécution devant la décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

↳ La DDT (Direction Départementale des Territoires) précise qu'elle n'a pas d'élément nouveau sur cette procédure.

2. Pêche électrique

Le 21 juin 2021, la Maison de l'eau et de la pêche 19 (MEP) a fait une demande d'autorisation exceptionnelle auprès de la DDT pour la réalisation d'une pêche électrique afin de disposer de connaissances sur les espèces piscicoles.

Le 09 août 2021 : la DDT a opposé un refus d'autorisation aux motifs que :

- des études environnementales complémentaires et la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale ne sont pas des conditions nécessaires et préalables à l'exécution des travaux de remise en état enjoins par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, cette décision vaut autorisation de réaliser les travaux de démolition ;
- l'Office français de la biodiversité, consulté par la DDT, a indiqué que les données sur le site Naïdes peuvent être consultées et sont suffisantes ce d'autant qu'il apparaît de ces dernières que « la portion entre le secteur de Cénac et de Beynac ne présentent aucune perturbation majeure
- le maître d'ouvrage dispose d'études environnementales déjà très fournies

Le 13 août 2021, M. Versanne Janodet (MEP19) a donc fait une demande de données complémentaires par courriel à l'OFB restée sans réponse.

En effet, il indique que les données fournies :

- ne donnent pas d'informations sur les tailles des individus, les structures de population ou sur les éléments d'échantillonnages (nombre de points, % de points en berge ou sans poissons, répartition des espèces dans les sous échantillons, etc.).
- ne permettant pas de qualifier les espèces et habitats impactés par le projet et de déterminer les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) à mettre en œuvre.

Le 09 septembre 2021, le Conseil départemental de la Dordogne (CD24) a adressé un courrier à M. le Préfet pour insister sur le fait que ces difficultés ne sont pas sans incidences sur la qualité des inventaires piscicoles, sur la détermination des impacts du projet de démolition et des mesures ERC à mettre en œuvre et enfin sur le calendrier de l'opération de démolition.

↳ Remarque du CD24 : La pêche électrique était prévue début août et le dossier minute d'AE (Autorisation Environnementale) était livrable début septembre, il va donc y avoir des incidences sur le calendrier des études de démolition.

⇒ Remarque de la DDT :

Dans le compte rendu du Comité de suivi n°5, le CD24 annonce avoir confié une étude piscicole à la MEP19 le 10 mars 2021, ce dossier a été reçu par la DDT le 21 juin avec une période de pêche du 1^{er} août au 30 septembre 2021. Par conséquent, la DDT considère que le délai de dépôt du dossier environnemental début septembre ne pouvait d'ores et déjà pas être tenu.

⇒ Remarque de l'OFB :

Le site Naiades a été refondu récemment et ne donne pas effectivement tous les détails recherchés par le CD24. Les données de plus de 10 ans de pêche électrique sur le site de Cénac vont être envoyées par fichier dès la fin de la réunion du Comité.

↳ Remarque du CD24 : le site de Cénac est éloigné de 8 km du site des travaux de démolition de Beynac et n'est pas forcément représentatif.

Réponse de l'OFB : il n'est pas utile d'avoir des informations sur le peuplement piscicole à Beynac dans la mesure où il ne doit pas différer de celui du site de Cénac car il n'y a pas de perturbations majeures entre les deux sites.

Il serait plus opportun, selon l'OFB, d'avoir une évaluation des zones de frayères, de croissance et d'alimentation qui doit faire l'objet de la démarche ERC pour permettre de définir les mesures. Mais il n'en est pas fait mention dans la demande, la pêche électrique sur site ne permettra pas de localiser ces zones.

Réponse du CD24 : la taille des individus peut permettre de connaître les zones de frayères.

Réponse de l'OFB :

En réponse à la question relative à la donnée manquante sur la taille des individus qui serait indicative des zones de frayères potentielles, l'OFB précise que le bon outil n'est pas la pêche électrique, génératrice de stress pour les alevins, mais plutôt la réalisation d'un inventaire des frayères.

Rappel de M. le PCD : lors de l'instruction de la demande d'autorisation pour la construction, la présence potentielle d'une frayère à brochet a conduit le CD24 à faire faire une demande complémentaire auprès du CNPN. Par conséquent à proximité du site et des piles il y a un enjeu. Il est logique, dans la mesure où il y a une possibilité de destruction d'espèces protégées, d'avoir une connaissance exacte de la zone.

Réponse de l'OFB : pour les frayères à brochet, cela peut s'entendre car il s'agit de zones en inondation temporaire où observer des alevins est intéressant mais désormais nous ne sommes pas dans la bonne période. Pour les autres espèces, l'intérêt n'est pas démontré.

M. le PCD : propose d'adresser des photos prises en présence de M. le Maire de la Roque Gageac, attestant de la présence de nombreux poissons autour des piles construites. L'absence d'investigation prive de renseignement.

Remarque de l'OFB : la pêche de sauvegarde sera indispensable – la pêche électrique est une perturbation.

II. PRESENTATION EGIS

II-1 – Présentation du projet de démolition des piles

a/ Les ouvrages en rivière

La méthode de démolition projetée a évolué depuis les études d'avant-projet (AVP) suite à la réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP analysant la problématique des sous-pressions sous ouvrage transitoire. Celle-ci met à jour de très fortes difficultés et incertitudes sur la capacité à rabattre les sous-pressions. Le pompage nécessaire à un travail hors d'eau s'avère trop risqué. Il faut donc travailler en eau avec des enjeux différents.

Les ouvrages d'art (OA) sont constitués de 3 parties :

- ❶ le fut de pile ;
- ❷ la semelle de béton armée ;
- ❸ le gros béton / béton de calage - avec un ancrage dans le terrain naturel sous l'eau entre 1,5 et plus de 4 mètres de profondeur.

❶ Pour démolir les futs de pile, il faut réinstaller les batardeaux métalliques sur les batardeaux béton existants pour éviter les problèmes de sous pressions, puis procéder au pompage pour abaisser le niveau d'eau jusqu'à la partie inférieure du fut de pile découpé au câble. Cette technique était celle avancée au stade de AVP.

❷ Pour démolir les semelles, au stade de l'AVP, la technique retenue était le carottage jointif. Mais celle-ci a évolué en phase PRO, il est désormais prévu l'intervention d'un BRH (Brise Roche Hydraulique) à sec dans les batardeaux.

❸ Pour démolir le gros béton, les profondeurs et les pressions sont importantes, la pression d'Archimède est grande, ce qui accentue le phénomène de sous pressions. Une très grande quantité d'eau serait à pomper et reste difficile à quantifier. Par conséquent, il existe un risque d'aléa de soulèvement des OA avec des impacts environnementaux forts et la source d'une grande insécurité.

Il convient donc de remettre en équilibre hydrostatique la fouille intérieure des batardeaux en laissant monter l'eau.

Ensuite à l'intérieur des batardeaux, enceinte fermée et confinée, la démolition du gros béton est envisagée à l'aide d'un BRH amphibie (un moyen exceptionnel en France, il existe moins de 3 engins de ce type).

Cette action va générer des fines, il est donc prévu un pompage permanent du batardeau qui va se remplir régulièrement (car non étanche) en diluant les fines, avec un débit qui va empêcher les fines de se propager à l'extérieur.

Une fois la démolition du gros béton, les plongeurs vont desceller les batardeaux en béton qui seront évacués par une grue.

La destruction des ancrages dans le toit calcaire des piles en rivière et des pieux en berge :

Cette dernière étape de la démolition est la plus complexe car elle présente le plus gros risque de déstructuration du toit calcaire : risques environnementaux et géotechniques avec des désordres irréversibles.

Le contexte karstique avec un calcaire fissuré (établi lors des sondages géotechniques réalisées en phase construction) suppose de recreuser dans ces matériaux instables.

Des impacts environnementaux forts sont à craindre et concernent la déstructuration du calcaire, l'instabilité du fond de lit, la résurgence et la pollution de la nappe souterraine.

Le risque de déstructuration du toit calcaire lors des opérations de démolition au BRH du béton avec création de fissures pouvant entraîner des connexions avec la nappe des calcaires est qualifié d'important dans l'étude géotechnique G2 AVP réalisée par EGIS et concerne toutes les étapes de la démolition des piles et de leurs fondations.

Des études complémentaires seraient nécessaires.

b/ Les ouvrages en berge : évolution de la méthodologie de démolition des pieux au stade PRO.

Au stade de l'AVP, il était envisagé un carottage jointif avec une gestion de tenue de terrain par forage. Cette technique présentait un impact environnemental fort.

Cette solution a été optimisée. Les pieux seront démolis comme suit :

- jusqu'à un mètre sous terre : BRH avec pré terrassements,
- jusqu'à 13 mètres sous terre pour certains pieux : vibrofonçage et enfoncement d'un tube d'1.50 mètre de diamètre autour des pieux pour tenir les terres et évacuer les matériaux de démolition.

A l'intérieur des pieux : carottage – hydro démolition - découpe des armatures avec une pince hydraulique, il est en effet prévu un mixage de techniques à l'intérieur du tube qui devra ensuite être comblé par des matériaux cohérents avec le sous-sol en place, avant de le retirer. Il est à noter que les tubes devront être enfoncés parfois jusqu'à 13 mètres de profondeur dans le sol et nécessiteront ensuite une grue de 100 tonnes pour leur retrait.

Pour démolir, des moyens plus lourds doivent donc être utilisés et par conséquent des moyens financiers correspondants. Néanmoins, la solution présentée sera la moins impactante d'un point de vue environnemental.

Là encore des risques de déstructuration du toit calcaire lors des opérations de démolition sont qualifiés d'importants avec les conséquences et atteintes très fortes à l'environnement précisées ci-dessus.

↳ Remarque de la DDT : il est relevé que la méthodologie exposée présente de nombreux risques et la DDT réitère sa suggestion faite au dernier Comité d'étudier une alternative, une démolition en surface des fondations à une profondeur moindre. La DDT entend qu'il ne s'agirait pas d'une remise en état à l'identique et considère que la remise en état se conçoit en terme d'équivalence de fonctionnalités, comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020.

↳ Remarque du Président du Conseil départemental: la justice demande une remise à l'état initial et la démolition d'un ouvrage en service depuis 2 ans (RD53). Il n'appartient pas à la DDT d'interpréter une décision de justice. M Auzou, demandait un engagement écrit de l'interprétation de la décision de justice faite par la DDT et à ce jour cette demande est restée sans réponse.

⇒ Réponse de la DDT : La DDT réaffirme, à chaque comité de suivi, que la décision de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux vaut autorisation de réaliser les travaux. Cette position collégiale des services de l'État est consignée dans chaque compte-rendu.

La DDT évoque, une nouvelle fois, la possibilité de saisir le juge de l'exécution sur la divergence d'appréciation de la manière de remettre en état.

⇒ Le Président du Conseil départemental entend la réponse de la DDT. Il ne cesse de rappeler depuis le début toute l'absurdité de la décision de remise en état et de cette situation. Le Département respecte la décision.

⇒ Observation de l'OFB : la saisine du juge de l'exécution est indispensable pour évaluer le niveau de remise en état par rapport aux risques présentés.

II-2 – Présentation de la gestion des matériaux

L'analyse quantitative et la récente analyse qualitative ont permis de définir les modes de réutilisation de chaque matériau de déblais pour les revaloriser autant que faire ce peut.

Un tableau est présenté pour lister les grands types de matériaux.

Matériaux non traités : le limon pour le comblement de bassin.

Matériaux traités : les matériaux traités à la chaux pour les rendre insensibles à l'eau pour les culées de l'ouvrage. Soumis aux intempéries depuis trop longtemps, ils ne sont plus insensibles à l'eau, la valorisation n'est plus envisageable. La revalorisation n'est possible qu'en comblement des déblais.

Les matériaux excédentaires seront évacués pour de simple merlon ou couche de forme classique.

Matériaux granulaires : ils peuvent être revalorisés à l'extérieur du chantier mais pas dans des travaux de reconstruction. En termes de phasage et d'écart de volume, il serait plus contraignant de les revaloriser sur site.

Chaussée et enduit : ces produits de démolition de voirie, impossible à réutiliser iront en filière recyclage.

Terre végétale : conservée sur site, elle sera réutilisée sur site après traitement des espèces invasives.

Tout venant : il s'agit du béton, de la boue de pompage et des bois qui seront évacués en décharge comme déchets inertes.

Synthèse quantitative : la grande majorité des déchets va être réemployée, revalorisée. Seuls des petits volumes de déchets béton, boues de pompage et déchets végétaux seront réorientés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ou des Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDN).

↳ Question de M. Magne – Conseiller départemental : peut-on estimer le temps d'utilisation du BRH ?

Les incidences seront considérables en termes de nuisances notamment sonores (vibrations) et sur la faune, sans compter les impacts sur les bâtiments et les falaises les plus proches.

Réponse de EGIS :

- OA de PECH : le temps de démolition est de 13 mois
- OA de Fayrac : le temps de démolition est de 17 mois

La démolition de ces deux ouvrages sera menée de front, il faut donc s'attendre à un an de BRH en continu.

⇒ DDT : le phasage des opérations est-il organisé pour démarrer au plus vite, à savoir débiter dans les meilleurs délais les travaux hors berge.

Réponse de EGIS : L'enchaînement des tâches principales a déjà été évoqué par la DDT dans d'autres réunions du comité et il a été répondu à cette interrogation.

Les travaux vont débiter fin 2023 pour se terminer début 2026 soit 30 mois de travaux consécutifs.

L'anticipation des travaux hors rivière, pour le phasage de travaux, n'est pas pertinente pour le réemploi de matériaux. Par ailleurs, il va y avoir des rotations de camions conséquentes donc il est préférable de permettre ces circulations sur les voiries existantes. Il n'est pas pertinent de commencer par la démolition des voiries qui serait préjudiciable pour l'évacuation des matériaux.

Les travaux en berges, la restauration des ripisylves, des talus de berges ne peuvent se faire qu'après la démolition des OA qui nécessite des terrassements en berge, l'utilisation des estacades et l'utilisation des emprises terrestres (RD53). Il est donc, selon la logique de chantier, impossible de commencer les travaux hors berge avant la démolition.

L'enchaînement des tâches est la suivante :

- démolition des OA => travaux rivière de mai à octobre => restauration des voiries => restauration des berges.

Remarque du CD24 à EGIS : pour la phase construction, les travaux en rivière étaient proscrits entre mars et août pour minimiser la gêne aux espèces piscicoles. Cette mesure devrait être reconduite pour le projet de démolition.

Réponse de EGIS : ce planning est réalisé sous réserve d'aléas techniques et de dérogation pour les périodes de travaux en rivière sinon le planning sera allongé.

II-3 – Présentation de l'état initial environnemental

INVENTAIRES FLORE

Objectif : actualiser un état de lieux des habitats et espèces floristiques suite à l'arrêt de chantier.

Deux campagnes (mi-juin et fin juillet) ont été réalisées pour l'actualisation des habitats et la recherche de la flore remarquable.

Les inventaires ont été réalisés au sein de la zone d'emprise des travaux (tous les habitats ayant été modifiés et/ou remaniés en phase chantier) ainsi que dans la zone tampon correspondant à une bande de 200 mètres autour de l'emprise des travaux sur laquelle une vérification de l'occupation du sol a été effectuée.

Les inventaires ont porté sur les espèces végétales présentant un intérêt patrimonial avec une prospection spécifique à une espèce protégée au niveau national, la Linaire rampante (*Lindernia procubens*), pressentie sur les vases et graviers en berge de la Dordogne. La prospection a été réalisée le 28 juillet. Cette espèce n'a finalement pas été trouvée.

Habitats :

- Milieux pionniers (enjeu faible) amenés à évoluer vers les habitats de friche et prairie (évolution naturelle), présence des d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) éparses
- Friches et friches prairiales (enjeu moyen): amenées à évoluer en fonction des usages (fauche, pâturage, amendement). Une fauche annuelle (tardive estivale, voire hivernale) favoriserait sur le long terme ces communautés.
- Fourrés mixtes et lisières nitrophiles (enjeu moyen): mélange d'espèces des rives très nitrophiles et de fourrés constitués presque essentiellement d'arbustes invasifs (*Buddleja*, *Robinia*, *Ailanthus*, *Acer negundo*)
- Végétations rivulaires hautes dégradées (enjeu moyen): communautés des bords des eaux caractéristiques, largement colonisées par les espèces exotiques (*Symphyotricum ssp. Cyperus eragrostis*)
- Vases eutrophes (enjeu moyen): au niveau des bras morts, les communautés végétales amenés à se maintenir en l'absence de modification de l'écoulement des eaux

- Colonisations de peupliers au niveau des remblais des terrasses plus hautes et adjacentes aux végétations rivulaires

Espèces :

- Au total, plus de 250 espèces ont été recensées.
- Il est important de noter la forte présence des espèces exotiques et invasives : douze espèces avérées, cinq potentielles à *risque d'invasion modéré (A)* et treize à *risque d'invasion faible (B)*. Les procédures de traitement des matériaux devront le prendre en compte.
- Aucune espèce patrimoniale observée sur l'emprise des travaux. Cependant, quatre espèces patrimoniales, dont une protégée, ont été observées en dehors de la zone tampon.
- Parmi les espèces citées par la bibliographie, la Linaire rampante (*Lindernia procubens*), espèce protégée au niveau national et dont les milieux présents sur la zone d'étude sont favorables, n'a pas été observée.

INVENTAIRES FAUNE

Les données disponibles (dossier avant travaux, inventaires opportunistes durant et après travaux) laissaient présager la présence de plusieurs espèces protégées susceptibles de coloniser les emprises du chantier.

Les inventaires complémentaires ont permis d'approfondir et de détailler l'étude de ces peuplements afin d'identifier les impacts potentiels des travaux de démolition, d'étudier les mesures ERC et d'alimenter une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Espèces contactées

Les prospections ont permis de contacter **67 espèces protégées d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles.**

Parmi les mammifères :

- la présence de la **Loutre d'Europe** est confirmée toute l'année (autres espèces non protégées : Belette, Fouine, Renard, Blaireau, etc.);
- la présence de **plus de 14 espèces de chiroptères** (colonisation de nouveaux boisements, efficacité partielle de la mesure Gare de Fayrac).

Parmi les espèces contactées, trois espèces protégées n'avaient pas été répertoriées lors des inventaires précédents:

- le **Traquet motteux** (espèce non reproductrice, présente uniquement en migration),
- le **Hibou Moyen-Duc** (potentiellement reproducteur dans la ripisylve hors emprises)
- la **Cisticole des joncs** (nicheuse potentielle dans les friches et milieux ouverts).

Des espèces protégées utilisent le site en gîte de reproduction :

- les reptiles,
- les amphibiens,
- les chiroptères (sous l'estacade du Pech Rive Gauche)

Il a été observé :

- la (ré)installation d'un couple de Pie-Grièche écorcheur (espèce Natura2000) au niveau des emprises Fayrac/RD53,
- l'apparition locale de la Cisticole des joncs (dispersion ou colonisation),
- la colonisation de la couasne du Pech par l'Alyte accoucheur.

Ce milieu fonctionne donc bien.

II-4 – Présentation de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement

Cette analyse évolue et est actualisée en fonction de l'évolution des méthodes de démolition.

La plupart des impacts sont réalisés en phase chantier.

a) ERC - Impacts milieu physique et humain

La démolition implique des moyens lourds, les impacts seront similaires à ceux identifiés pour la phase construction :

- Sol/sous-sol: risque de pollution accidentelle par les engins de chantier,
- Eaux superficielles: consommation d'eau pour les besoins de chantier (pompage batardeaux, arrosage surfaces),
- Eaux souterraines: pompage lors de la démolition des fondations
- Usages aquatiques et tourisme: perturbation de la pratique
- Risque inondation: augmentation de la vulnérabilité et donc niveau de risque du fait de la présence du personnel et engins en zone inondable
- Nuisances aux riverains: circulation, qualité de l'air

Pour ces impacts qui peuvent être qualifiés de classiques, les bonnes pratiques de chantier permettront de réduire ces impacts à des impacts résiduels faible à modéré.

Cependant, des impacts forts sont à noter notamment pendant la démolition des fondations des OA en rivière avec **des risques pour le milieu karstique, une possible fracturation du toit calcaire, une instabilité géotechnique et la possible communication des nappes phréatiques :**

- eaux superficielles : risque de pollution lors des opérations de démolition (dispersion des matières en suspension (MES) ;
- déchets : volume importants de matériaux en stock et déchets de chantier ;
- eaux souterraines : risque de pollution des nappes phréatiques (fracturation du toit calcaire, contact avec la nappe), risque de mise en communication des nappes ;
- risques d'instabilité géotechnique (effondrements) suite à la fragilisation du sous-sol calcaire.

Il n'existe pas de mesure de réduction simple pour gérer ces impacts et le risque associé est important **voire inacceptable** en termes d'environnement et de sécurité.

Pour les déchets, l'analyse doit être affinée, ce n'est que lorsque la filaire de valorisation sera précisément déterminée que l'impact pourra être qualifié. Cette analyse est en cours.

Pour les deux derniers impacts, l'impact résiduel après l'application de la démarche ERC reste qualifié de fort.

b) ERC - Impacts milieu naturel

Sur le milieu terrestre

Pour les Chiroptères du cortège forestier, les Oiseaux du cortège des milieux ouverts ou bocagers et les reptiles et amphibiens il apparaît que des impacts résiduels demeurent faibles après les opérations de renaturation. La renaturation suppose de laisser le temps aux végétaux de pousser.

Les mesures de réductions proposées sont celles qui ont été préconisées par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) dans le cadre de l'opération de construction.

Concernant les espèces protégées pour ce cortège, la bonne application des mesures d'évitement et de réduction conduit à des impacts résiduels jugés faibles ou non significatifs par le bureau d'étude.

Sur le milieu aquatique

Les impacts se concentrent autour des opérations de démolition des piles en béton (risque de pollution du milieu aquatique, colmatage), des opérations de démolition sur les berges (risque d'empiètement sur les habitats de ripisylve).

Ils concerneront les habitats et espèces d'intérêt communautaire, les habitats d'espèces protégées (frayères à brochet) et les poissons protégés (brochet, vandoise, lamproie marine, truite fario).

Les impacts sont forts mais l'analyse présentée n'est pas définitive dans l'attente de données complémentaires.

Cette analyse est provisoire pour deux raisons :

- les détails de la méthode de démolition évoluent ;
- les inventaires n'ont pas encore été transmis ou reçus. (Cf. supra le point 2. Pêche électrique).

⇒ Remarque de la DREAL : tout ce qui est développé dans le cadre de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement commence à répondre pour partie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 qui précise les conditions dans lesquelles la remise en état pouvait être réalisée. Les mesures de réductions proposées semblent adaptées, cela même si les mesures de réductions restent à préciser concernant le milieu aquatique notamment.

II-5 –Planning prévisionnel

Remise des études Egis :	
- Dossier des études PROjet	20/09/2021
- Dossier d'autorisation	27/09/2021
Validation CD24 puis Approbation à la Commission Permanente du CD24	15/11/2021
Dépôt du dossier	fin novembre 2021

⇒ Remarque du CD24 : le Département fait remarquer que le délai entre la remise des documents et l'approbation peut paraître long, mais cette phase de relecture est indispensable car le CD24 n'a pas encore eu connaissance de ces dossiers outre les éléments présentés en Comité de suivi.

⇒ Observation de la DDT : il est rappelé que la constitution d'un dossier d'autorisation environnemental n'est pas nécessaire car la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux vaut autorisation environnementale de réaliser les travaux. Cette phase d'un an d'instruction et la phase de validation (septembre à décembre) peuvent être supprimées du planning général des travaux.

Le Président du Conseil départemental précise que lui seul, en tant que maître d'ouvrage sera pénalement responsable en cas d'infraction environnementale. Par conséquent, les travaux ne débiteront pas sans une étude complète et sans une autorisation environnementale.

⇒ Réponse de la DDT :

La DDT réaffirme, à chaque comité de suivi, que la décision de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux vaut autorisation de réaliser les travaux. Cette position collégiale des services de l'État est consignée dans chaque compte-rendu.

↳ Remarque du CD24 : l'arrêté du Préfet autorisant les travaux est annulé et c'est le Département qui en supporte les conséquences.

3. SUIVI ENVIRONNEMENTAL PAR SEGED

Trois visites des emprises travaux associées à une fiche de suivi ont été réalisées par la SEGED : 24 juin, 5 et 26 août 2021.

Il est à noter cette année un fort développement des plantes invasives.

Les espèces protégées observées durant cette période sont le Crapaud épineux et essentiellement reptiliennes tels que la Couleuvre vipérine, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

4. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Prochaine échéance : la prochaine réunion sera fixée fin novembre

Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION

Annexe 2- DIAPORAMA

Annexe 2- DIAPORAMA

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

Feuille de présence

Date de la réunion : **13 septembre 2021 à 16h30**

Lieu : CD 24 – Visioconférence

Objet de la réunion :

Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC
Réunion n° 7

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Germinal PEIRO	Président du Conseil Départemental	g.peiro@dordogne.fr	Présent
M. Jean Michel MAGNE	Vice-président chargé des routes et mobilités Conseiller départemental du canton vallée de l'Isle	jm.magne@dordogne.fr	Présent
M. Marc BECRET	CD 24 / Directeur Général des services	m.becret@dordogne.fr	Présent
M. Sébastien DE MAZERAT	CD 24 / DGA de l'Aménagement et des Mobilités	s.de-mazerat@dordogne.fr	Présent
M. Jean Philippe SAUTONIE	CD 24 / DGA	Jp.sautonie@dordogne.fr	Excusé
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	i.albrand@dordogne.fr	Présente

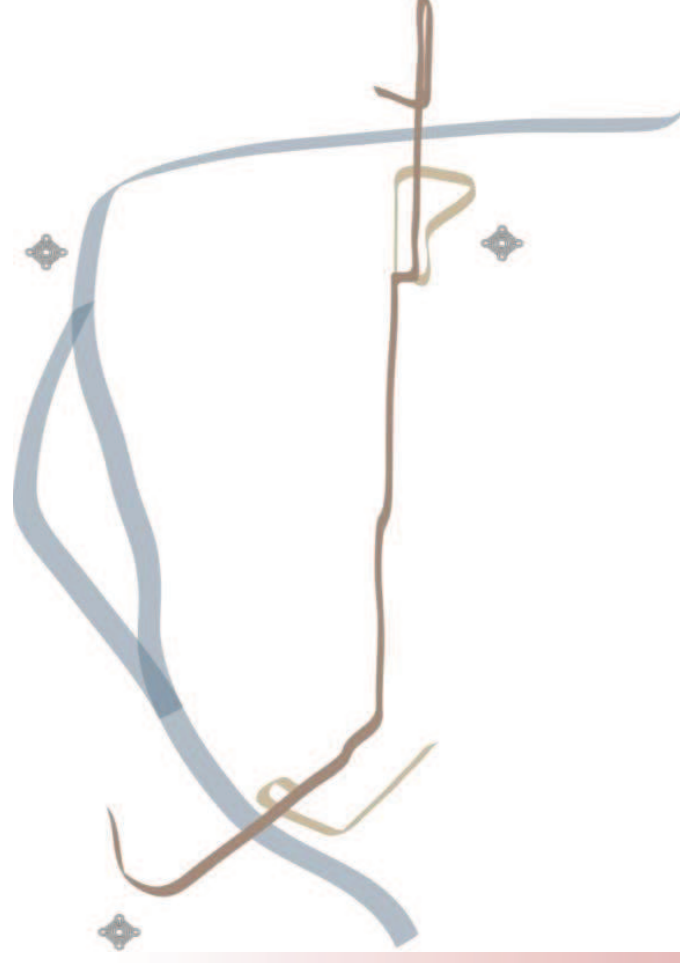
M. Jacques FOREST	CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie	j.forest@dordogne.fr	Présent
M. SOULIE Fabien	EGIS / MOE	fabien.soulie@egis.fr	Présent
M. BAUDOT Remy	EGIS / MOE	Remy.BAUDOT@egis.fr	Présent
Mme LAZARSKA Marta	EGIS/ Environnement		Présente
M. DEVOUCOUX Pierrick	EGIS / Ecologie		
Mme Emilie DUBOIS	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux	emilie.dubois@ofb.gouv.fr	Présente
M. Thierry BUCQUOY	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux		
M. Frédéric LADEUIL	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr	Présent
M. Emmanuel DIDON	DDT 24 / Directeur	emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr	Excusé
Mme. Virginie AUDIGE	DDT 24 / Directeur- adjoint	virginie.audige@dordogne.gouv.fr	Présente
Mme Sophie MIQUEL	DDT 24	sophie.miquel@dordogne.gouv.fr	
M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	thierry.jullien@dordogne.gouv.fr	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SEER	celine.delrieux@dordogne.gouv.fr	

M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	eric.fedrigo@dordogne.gouv.fr	
M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	hugo.maillos@dordogne.gouv.fr	
Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr	
M. Arnaud DELBARY	DREAL	arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr	
Mme RISPAL Vanessa	DREAL	vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr	
M. CYTERMANN Fabrice	DREAL		
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	emmanuel.rolland@ars.sante.fr	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	r.thieleke@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric MOINOT	EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires	f.moinot@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial	f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr	
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	m.cosson@cen-na.org	
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	v.labourel@cen-aquitaine.fr	
M. Michel Daniel AMBLARD	Fédération départementale de la Chasse Président	v.jodon@chasseurs24.com	

Mme Laetitia DEVILLE	Fédération de la Chasse	l.deville@chasseurs24.com	
M Eric FOUSSARD	Fédération de la Chasse	ericfoussard@wanadoo.fr	
M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	besse.jacky@wanadoo.fr	
M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Georges BARBEROLLE	Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement	ngbarberolle@wanadoo.fr	
M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	fmarie@seged-environnement.com	Excusé
Mme Stéphanie ALEZIER	SEGED/ Coordination environnementale	salezier@seged-environnement.com	Présente
Mme Catherine Calme	SYNAPSE	catherine.calme@synapseconseil.fr	Présente
M. Thomas SUBREGIS	CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers	t.subregis@dordogne.fr	Présent
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	r.deffreix@dordogne.fr	Présente
M. Sylvain SOURMAY	CD 24 / DPRPM Référent NTIC	s.sourmay@dordogne.fr	Présent
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	g.dauvigier@dordogne.fr	Présent

Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	m.grammont@dordogne.fr	Présente
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	s.wagner2@dordogne.fr	Excusé

COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 7 du 13 septembre 2021



ORDRE DU JOUR

1. **Actualités depuis le dernier comité de suivi du 1^{er} juin**

1. Contentieux de l'exécution
2. Pêche électrique – refus d'autorisation

2. **Présentation EGIS : avancement des études**

1. Présentation du projet de démolition des piles
2. Présentation de la gestion des matériaux
3. Présentation de l'Etat Initial environnemental
4. Présentation de l'Analyse des impacts du projet sur l'environnement
5. Planning

3. **Suivi environnemental par SEGED**

4. **Questions diverses**



I – ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE

Demandes d'exécution forcée de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019

16 décembre 2020 : Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, informe le Département que **l'association Demeure historique, l'association Sepanso Dordogne, la société Newell Enterprises, Mme Newell et M. d'Eaubonne** ont saisi la Cour d'une demande tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du 10 décembre 2019.

13 janvier 2021 : courrier du Département à la CAA exposant les enjeux techniques et juridiques et l'ensemble des diligences accomplies depuis la notification de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019.

→ **A ce jour, le Département ne dispose d'aucun élément nouveau quant à l'instruction de ce recours.**

Refus de pêche électrique par courrier de la DDT daté du 9 août 2021

21 juin 2021 : demande d'une autorisation exceptionnelle pour la réalisation d'une pêche électrique de la Maison de l'eau et de la pêche 19 (MEP) auprès de la DDT afin de disposer de connaissances sur les espèces piscicoles

09 août 2021 : refus d'autorisation de la DDT aux motifs :

- des études environnementales complémentaires et la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale ne sont pas des conditions nécessaires et préalables à l'exécution des travaux de remise en état enjoint par la Cour administrative d'appel de bordeaux, cette décision vaut autorisation de réaliser les travaux de démolition ;
- l'Office français de la biodiversité, consulté par la DDT, a indiqué que les données sur le site Naïdes peuvent être consultées et sont suffisantes ce d'autant qu'il appert de ces dernières que « la portion entre le secteur de Cénac et de Beynac ne présentent aucune perturbation majeure.

13 août 2021 : demande de données complémentaires par courriel de M. Versanne Janodet (MEP19) à l'OFB resté sans réponse

Les données fournies

- ne donnent pas d'informations sur les tailles des individus, les structures de population ou sur les éléments d'échantillonnages (nombre de points, % de points en berge ou sans poissons, répartition des espèces dans les sous échantillons, etc.).
- ne permettant pas de qualifier les espèces et habitats impactés par le projet et de déterminer les mesures ERC à mettre en œuvre.

09 septembre 2021 : courrier du CD24 à M. le Préfet

ATTENTION : INCIDENCES SUR LE CALENDRIER DES ETUDES DE DEMOLITION

La pêche électrique était prévue début août et le dossier minute d'AE était livrable début septembre



II - PRESENTATION EGIS



II-1 – Présentation du projet de démolition des piles

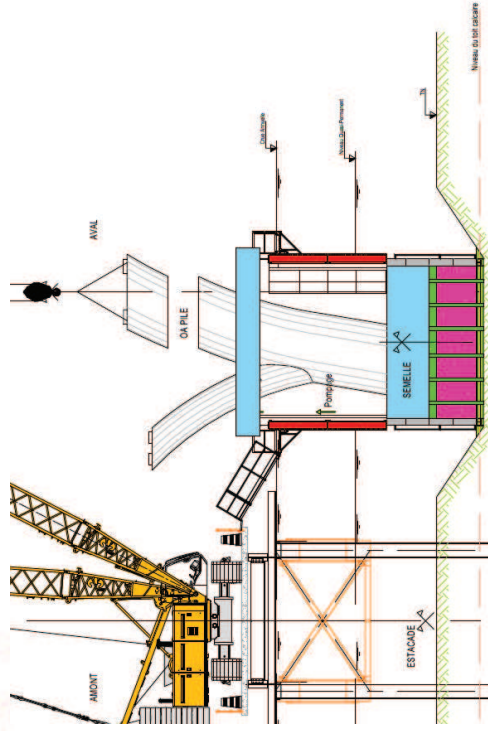
Choix de la méthode de démolition

Rappel de la méthode de sélection des techniques retenues pour la démolition des ouvrages en rivières :

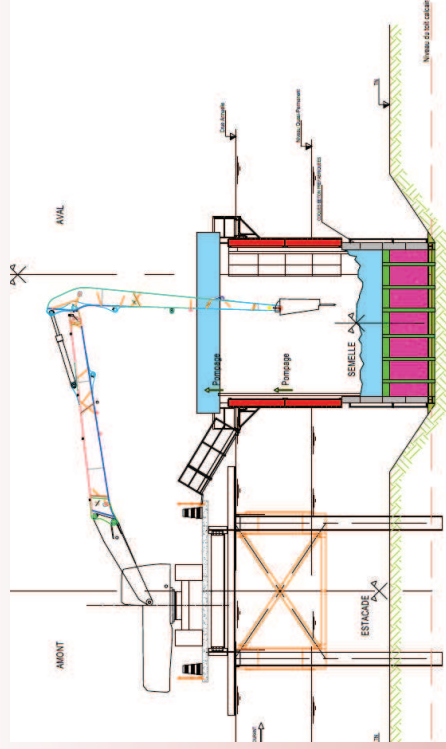
- Application de la démarche ERC dans toutes les opérations du chantier
- Analyse multifactorielle permettant d'analyser le meilleur compromis pour la production minimum d'impacts résiduels
- Analyse des impacts résiduels (tableau de synthèse en fin de document)

Note : La méthode de démolition projetée a évolué depuis les études d'avant-projet suite à la réalisation d'une étude géotechnique G2 analysant la problématique des sous-pression sous ouvrage transitoire. Celle-ci met à jour de très fortes difficultés et incertitudes sur la capacité à rabattre les sous-pression nécessaires à un travail hors d'eau.

Démolition des piles en rivière

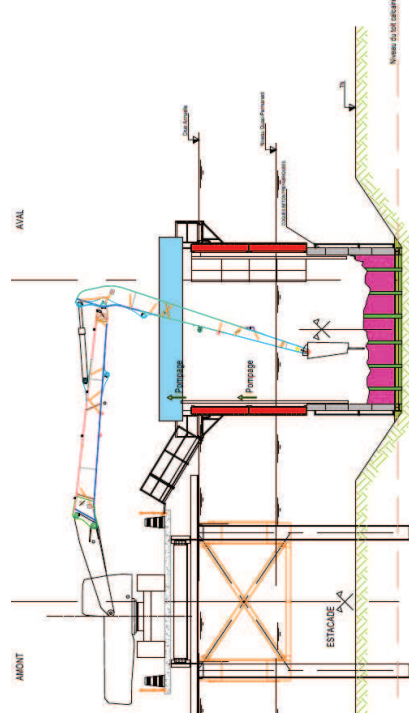


- Mise en place des batardeaux métalliques, et des lests en tête de batardeaux
- Pompage pour mise au sec de la fouille
- Démolition du fût de pile avec une scie à câble

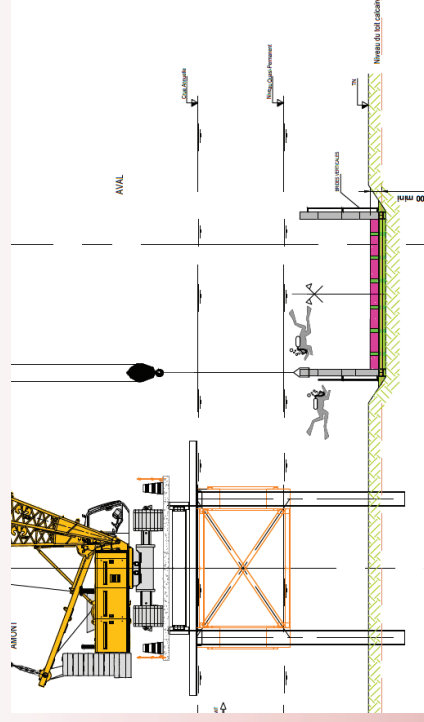


- Démolition de la semelle avec un BRH sur une pelle long bras ou grue treillis
- Pompage en continu pour travailler à sec

Démolition des piles en rivière



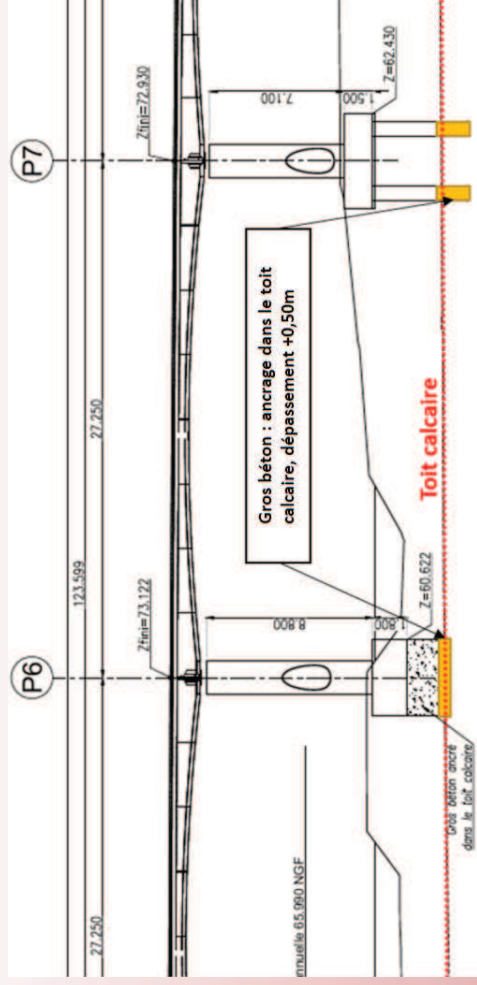
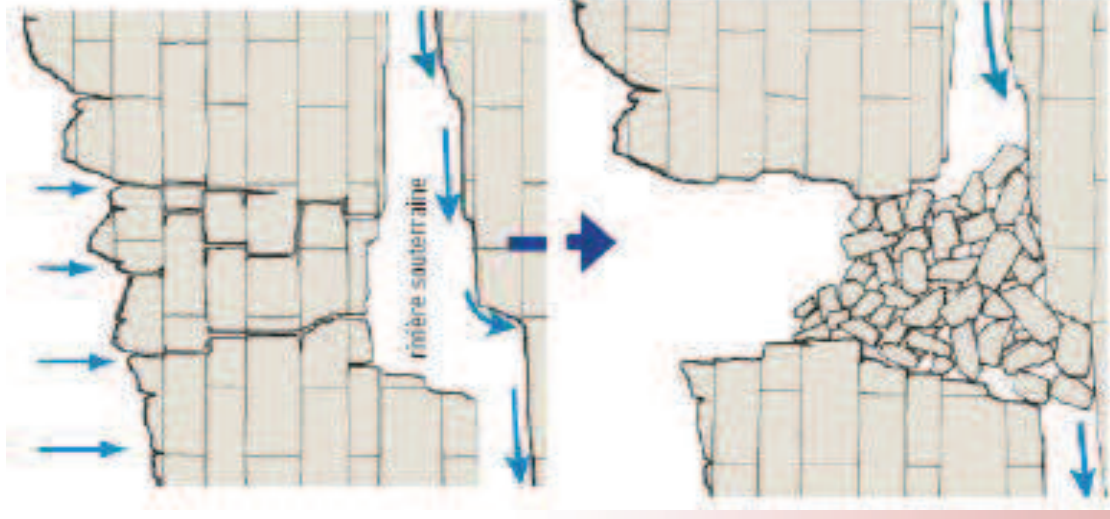
- Mise en équilibre hydrostatique, le gros béton est immergé
- Démolition du gros béton (jusqu'à 0,5m au-dessus du toit calcaire) avec un BRH sur une pelle long bras ou grue treillis, sous eau
- Pompage pour diluer les matières en suspension



- Enlèvement des batardeaux métalliques
- Démolition des batardeaux béton : intervention de plongeurs pour accrocher les batardeaux béton

Démolition du béton ancré dans le calcaire

- Les fondations (pieux et gros béton et/ou béton de calage) sont ancrées dans le calcaire.
- Aléas très probable : déstructuration du toit calcaire
 - ↳ très forts risques environnementaux et géotechniques
 - ↳ risque de désordres irréversibles
 - ↳ en mesure compensatoire, les vides laissés dans le calcaire devront être consolidés avec des matériaux structurants (béton)



Démolition des pieux à terre

- Fortes difficultés techniques concernant l'extraction totale du béton armé des pieux.
- Méthode de démolition
 - PHASE 1 : DEMOLITION SUPERFICIELLE - recépage à 1 m sous le terrain avant travaux :
 - ➔ Terrassement pour dégager la tête des pieux
 - ➔ Démolition au BRH, les aciers pourront être découpés par chalutage
 - PHASE 2 : DEMOLITION EN PROFONDEUR
 - ➔ Mise en place d'un soutènement provisoire autour des pieux : introduction par vibrofouçage d'un tube acier Φ 1,50m
 - ➔ Démolition du pieux en profondeur par couplage de plusieurs méthodes :
 - carottage jointif au cœur des pieux (peu ferrillé),
 - hydrodémolition du béton sur contour,
 - retrait du béton et des armatures à l'aide d'une pince hydraulique.
 - PHASE 3 : COMPLEMENT des pieux et retrait du tube acier
 - ➔ Fortes difficultés de compactage



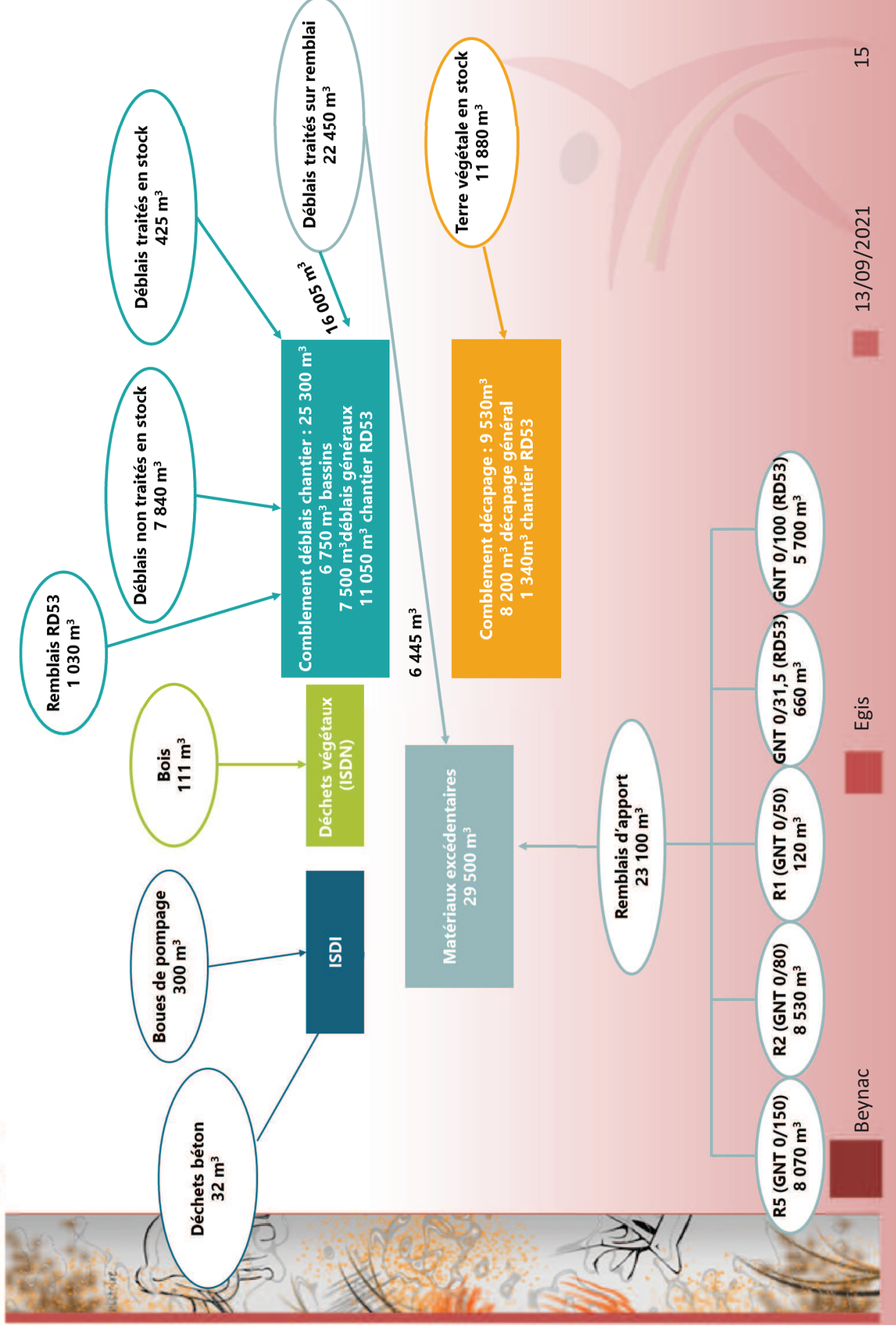
II-2 – Présentation de la gestion des matériaux

Synthèse qualitative des matériaux



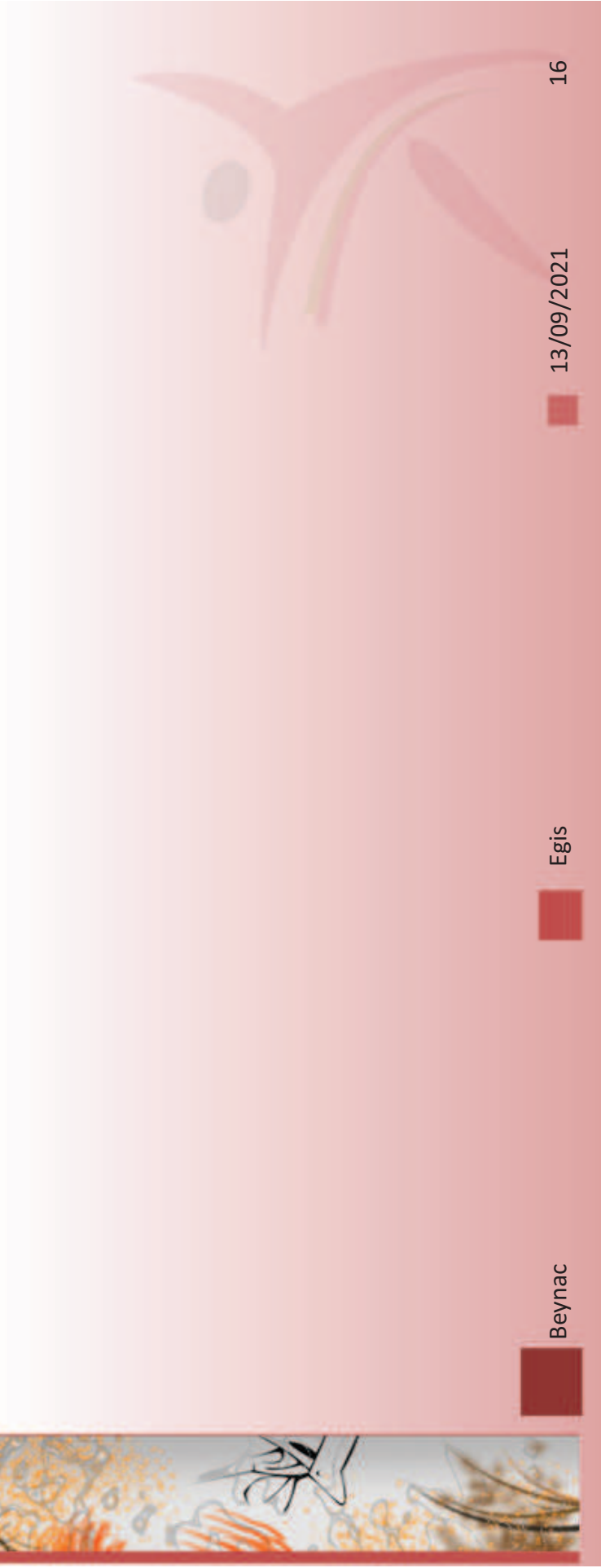
Matériau	Description	Réemploi sur site	Réemploi extérieur
Matériaux non traités	sols issus des déblais , il s'agit majoritairement de limons +/- graveleux	Comblement des bassins	/
Matériaux traités	Il s'agit de graves et marnes endurées et de limons +/- graveleux. D'après les résultats du laboratoire, la condition CBR4j/ PI > 1 n'est plus garantie. Les matériaux ne sont plus insensibles à l'eau et ne peuvent pas être traités une seconde fois.	Comblement des déblais	Matériaux excédentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Merlon • Remblai courant suivant les prescriptions du GTR pour des sols A1 / B5 <p>Pas de réutilisation possible en couche de forme ou en remblai insensible à l'eau</p>
Matériaux granulaires	Graves et marnes indurées, graves calcaires : <ul style="list-style-type: none"> • GNT 0/50 pour les matériaux R2 • GNT 0/150 pour les matériaux R5 • GNT 0/31,5 pour les matériaux d'accotement RD53 	Pas pertinent	Matériaux granulaires nobles pouvant être réutilisés en corps de remblai ou en couche de forme suivant les prescriptions du GTR pour des matériaux D2 et D3.
Chaussée et enduit	/	Non	Recyclage
Terre végétale	Conservée sur chantier sous forme de stocks	Oui à son emplacement d'origine	Non
Tout venant	Béton, boue de pompage et bois	Non	ISDI : Déchets béton et boues de pompage Déchets végétaux : bois

Synthèse quantitative des matériaux





II-3 – Présentation de l'Etat Initial environnemental



ETAT INITIAL | inventaires flore

- **Objectif : actualiser un état de lieux des habitats et espèces floristiques suite à l'arrêt de chantier.**
- **Deux campagnes ont été réalisées pour l'actualisation des habitats et la recherche de la flore remarquable.**

Taxons	Experts	Date	Conditions météorologiques	Nombre de passages*
Flore et habitats naturels	OR	14/06/2021	Temps dégagé, très chaud	1
	OR	15/06.2021	Temps dégagé, très chaud	1
	OR	16/06/2021	Temps dégagé, très chaud	1
	OR	17/06/2021	Temps orageux	1
Flore remarquable	OR	28/07/2021	Temps dégagé	1
Experts : OR = Ophélie ROBERT ;				

- **Les inventaires ont été réalisés au sein de la zone d'emprise des travaux (tous les habitats ayant été modifiés et/ou remaniés en phase chantier) ainsi que dans la zone tampon correspondant à une bande de 200 m autour de l'emprise des travaux sur laquelle une vérification de l'occupation du sol a été effectuée.**
- **Les espèces végétales présentant un intérêt patrimonial ont été recherchées.**
- **Une prospection spécifique à une espèce protégée au niveau national, la Linaire rampante (*Lindernia procubens*), presentie sur les vases et graviers en berge de la Dordogne a été réalisée le 28 juillet.**



Sol nu et communautés rudérales éparées



Milieux pionniers

Tonsures annuelles



Friches



Prairies de fauche

Friches et prairies



Vases eutrophes



Fourrés mixtes et lisières nitrophiles

Milieux humides

Habitats :

- **Milieus pionniers** (enjeu faible) amenés à évoluer vers les habitats de friche et prairie (évolution naturelle), présence des EEE éparse
- **Friches et friches prairiales (enjeu moyen)**: amenés à évoluer en fonction des usages (fauche, pâturage, amendement). Une fauche annuelle (tardive estivale, voire hivernale) favoriserait sur le long terme ces communautés.
- **Fourrés mixtes et lisières nitrophiles (enjeu moyen)**: mélange d'espèces des rives très nitrophiles et de fourrés constitués presque essentiellement d'arbustes invasifs (Buddleja, Robinia, Ailanthus, Acer negundo)
- **Végétations rivulaires hautes dégradées (enjeu moyen)**: communautés des bords des eaux caractéristiques, largement colonisées par les espèces exotiques (*Symphoricarion ssp.*, *Cyperus eragrostis*)
- **Vases eutrophes (enjeu moyen)**: au niveau des bras morts, les communautés végétales amenés à se maintenir en l'absence de modification de l'écoulement des eaux
- **Colonisations de peupliers** au niveau des remblais des terrasses plus hautes et adjacentes aux végétations rivulaires

Espèces :

- Au total, plus de 250 espèces ont été recensées.
- Forte présence des EEE: douze espèces avérées, cinq potentielles à *risque d'invasion modéré (A)* et treize à *risque d'invasion faible (B)*
- Aucune espèce patrimoniale observée sur l'emprise des travaux. Cependant, quatre espèces patrimoniales dont une protégée ont été observées en dehors de la zone tampon.
- Parmi les espèces citées par la bibliographie, la Linnaire rampante (*Lindernia procubens*), espèce protégée au niveau national et dont les milieux présents sur la zone d'étude sont favorables, n'a pas été observée.

Les données disponibles (dossier avant travaux, inventaires opportunistes durant et après travaux) laissent présager la présence de plusieurs espèces protégées susceptibles de coloniser les emprises du chantier. Les inventaires complémentaires ont permis d'approfondir et de détailler l'étude de ces peuplements afin d'identifier les impacts potentiels des travaux de démolition, d'étudier les mesures ERC et d'alimenter une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Taxon	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Habitats naturels / Flore				1D		1D	
Amphibiens							
Oiseaux							
Reptiles							
Invertébrés	1D		1D		1D+N	1D+N	
Mammifères/Chiroptères							

D = passage diurne ; N = passage nocturne

- P1 : un passage en Février par un écologue faune : oiseaux (hivernants), amphibiens (migrations), mammifères, et pose des plaques reptiles ;
- P2 : un passage en Avril par un écologue faune : amphibiens, oiseaux (migration et niches précoces) et mammifères ;
- P3 : un passage en Juin par un écologue faune : oiseaux (niches), reptiles, amphibiens, insectes, mammifères ;
- P4 : un passage en Juin par un botaniste (flore patrimoniale, EEVE et habitats)
- P5 : un passage en Août par un écologue faune : chiroptères et insectes, reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux (émancipation des jeunes).
- P6 : un passage en Juillet par un botaniste (flore estivale)



Chiroptères en gîte nocturne sous l'estacade Pech rive Gauche



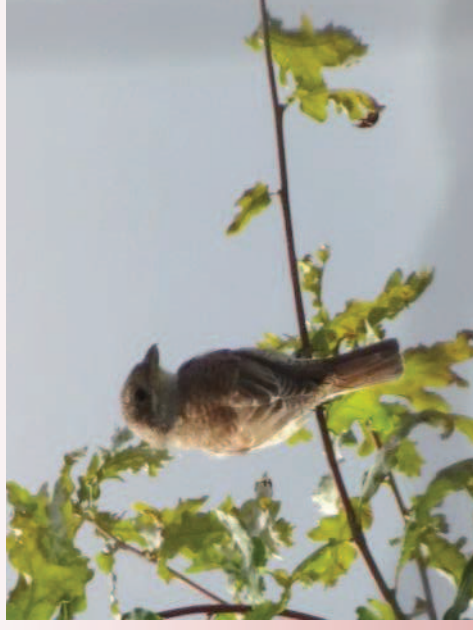
Juvénile de Crapaud épineux émergeant (*Bufo spinosus*) sous l'estacade Pech



Lézard des murailles juvénile (*Podarcis muralis*)
Sous les matériaux du Fayrac



Loutre (*lutra lutra*) sur les ouvrages de Fayrac



Femelle de Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
dans les emprises de Fayrac

Espèces contactées

Les prospections ont permis de contacter **67 espèces protégées d'oiseaux** (77 espèces en tout), **5 espèces d'amphibiens** et **3 espèces de reptiles**.

Parmi les mammifères :

- présence de la **Loutre d'Europe** toute l'année (autres espèces non protégées : Belette, Fouine, Renard, Blaireau, etc.);
- présence de **plus de 14 espèces de chiroptères** (colonisation de nouveaux boisements, efficacité partielle de la mesure Gare de Fayrac)

Pas d'espèces protégées d'arthropodes

Parmi les espèces contactées, trois espèces protégées n'avaient pas été répertoriées lors des inventaires précédents:

- le **Traquet motteux** (espèce non reproductrice, présente uniquement en migration),
- le **Hibou Moyen-Duc** (potentiellement reproducteur dans la ripisylve hors emprises)
- la **Cisticole des joncs** (nicheuse potentielle dans les friches et milieux ouverts).

Espèces contactées - suite

Groupe d'espèces protégées utilisant le site en gîte de reproduction :

- Reptiles,
- Amphibiens,
- Chiroptères (sous l'estacade du Pech RG)

- (Ré)installation d'un couple de Pie-Grièche écorcheur (espèce Natura2000) au niveau des emprises Fayrac/RD53
- apparition locale de la Cisticole des joncs (dispersion ou colonisation)
- colonisation de la couasne du Pech par l'Alyte accoucheur.



II-4 – Présentation de l'Analyse des impacts du projet sur l'environnement

Impacts principalement en phase chantier

Niveau d'impact	Impact	Mesures ERC	Imp. résiduel	
Impact modéré	Sol/sous-sol: risque de pollution accidentelle par les engins de chantier	Bonnes pratiques de chantier	NS	
	Eaux superficielles: consommation d'eau pour les besoins de chantier (pompage batardeaux, arrosage surfaces)	Optimisation des consommations, restitution dans le milieu après filtration	faible	
	Eaux souterraines: pompage lors de la démolition des fondations	Optimisation des consommations, restitution dans le milieu après filtration	faible	
	Usages aquatiques et tourisme: perturbation de la pratique	Information, signalisation, concertation, calendrier	faible à modéré	
	Risque inondation: augmentation de la vulnérabilité et donc niveau de risque du fait de la présence du personnel et engins en zone inondable	Système alerte / protocoles d'évacuation	faible	
	Nuisances aux riverains: circulation, qualité de l'air	Bonnes pratiques de chantier	Faible à modéré	
	Impact fort	Eaux superficielles: risque de pollution lors des opérations de démolition (dispersion des MES)	Mesures classiques pour éviter le lessivage des sols Pompage intérieur batardeaux Barrières anti-sédiment au moment d'enlèvement des batardeaux	faible à modéré
		Eaux souterraines: risque de pollution des nappes phréatiques (fracturation du toit calcaire, contact avec la nappe), risque de mise en communication des nappes	Évitement? Réduction? Consolidation du toit calcaire fracturé une fois la démolition effectuée (béton)?	fort
		Risques d'instabilité géotechnique (effondrements?) suite à la fragilisation du sous-sol calcaire	Évitement? Réduction? Consolidation du toit calcaire fracturé une fois la démolition effectuée (béton)?	fort
		Déchets: matériaux en stock et déchets de chantier	Réutilisation in-situ Valorisation	Faible à modéré

Milieu terrestre

Impact brut du chantier	Mesures ERC	Imp. rés.	Mesures ERC	Imp. rés.	
Impact modéré	<p><u>Chiroptères du cortège forestier</u> Perturbations en période de reproduction et d'hivernage, suppression d'un gîte de transit, Maintien des ruptures de corridors</p>	faible	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du calendrier des travaux (MR10), Démantèlement des gîtes hors période sensible (MR11), Limitation des perturbations (MR14) 	<ul style="list-style-type: none"> Reconstitutions des lisières (MR7) Remise en état des zones de travaux (MR6) Aménagements paysagers (MR8), 	Faible à NS
	<p><u>Oiseaux du cortège des milieux ouverts ou bocager</u> Perturbations en période de reproduction et d'hivernage, Suppressions d'habitat de reproduction ou d'alimentation, risque de destruction d'individus</p>	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du calendrier des travaux (MR10), Limitation des perturbations (MR14) 	faible	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de milieux ouverts à semi-ouverts dans la continuité du Fayrac rive gauche (éviter le territoire de la Pie-grièche écorcheur) entre RD53 et voie ferrée, Reconstitution des lisières (MR7) Remise en état des zones de travaux (MR6), Aménagements paysagers (MR8), 	Faible à NS
<p><u>Reptiles et amphibiens</u> Perturbations en période de reproduction et d'hivernage, Suppression de gîtes, Suppression d'habitat de reproduction ou d'alimentation, Risque de destruction d'individus</p>	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du calendrier des travaux (MR10), Démantèlement des gîtes hors période sensible (MR11), Limitation des perturbations (MR14), mise en place d'abris pour les reptiles utilisables par les amphibiens (MR9) 	faible	<ul style="list-style-type: none"> Reconstitution des lisières (MR7), Remise en état des zones de travaux (MR6), Aménagements paysagers (MR8), 	NS	
		faible		NS	

Il apparaît que des impacts résiduels demeurent après les opérations de renaturation.

L'étude de mesures compensatoire serait à prévoir pour supprimer ces impacts résiduels. Cependant, la décision de justice n'évoque pas l'hypothèse d'impacts résiduels après renaturation.

Milieu aquatique

Analyse en-cours, en attente d'éléments pour conclure :

- Identification des habitats en cours de finalisation (MEP 19)
- Consultation du site « Naiade » et demandes complémentaires formulées à l'OFB. En attente de réponse. La liste des espèces potentiellement présente collectée grâce à ces site sera à prendre en compte pour évaluer les impacts sur le milieu aquatique.
- La demande de pêche électrique a été refusée par la DDT 24 le 9/08/2021.

À ce stade, les impacts se concentrent autour :

- des opérations de démolition des piles en béton (risque de pollution du milieu aquatique, colmatage)
- des opérations de démolition sur les berges (risque d'empiètement sur les habitats de ripisylve)

Ils concerneront:

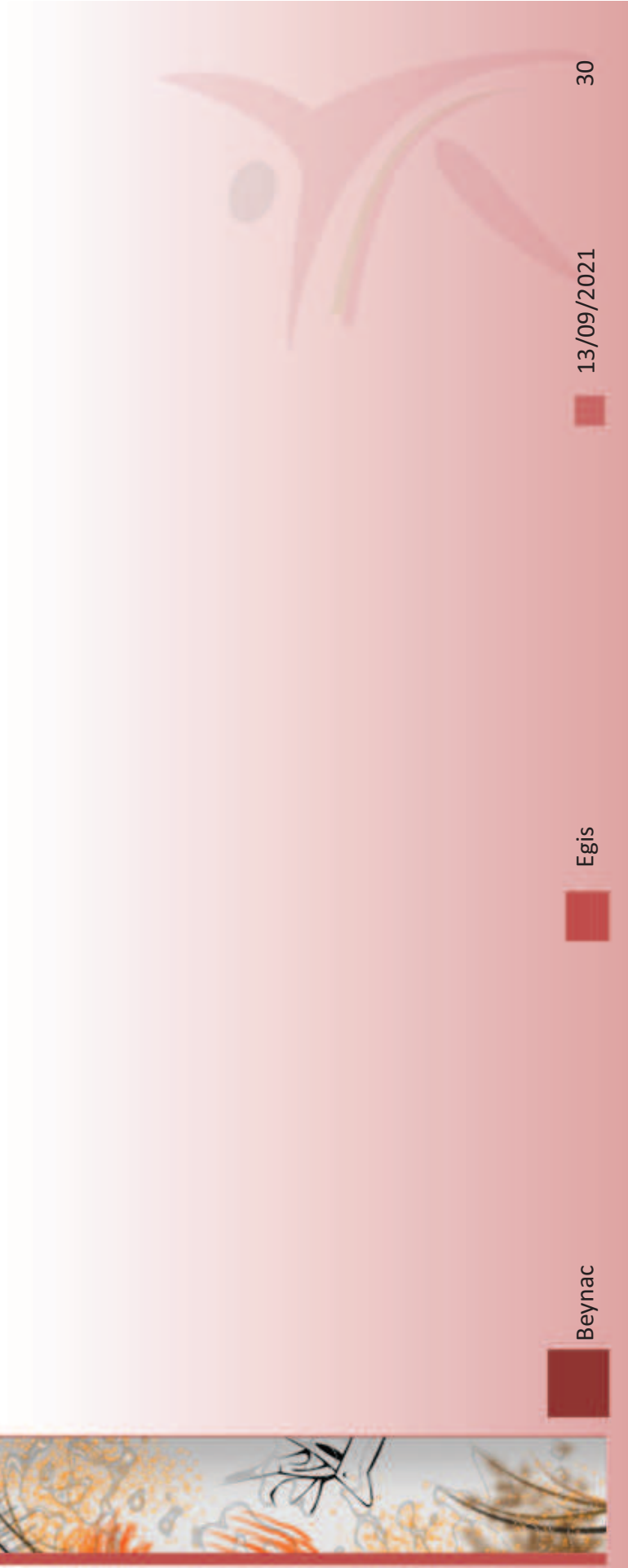
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- habitats d'espèces protégées (frayères à brochet) et les poissons protégés (brochet, vandoise, lamproie marine, truite fario)

Milieu aquatique

Impact	Impact brut du chantier	Mesures ERC	Imp. rés. présumé	Mesures ERC de renaturation	Imp. rés. présumé
Impact Fort	Habitat 3260 "Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du ranunculion fluitantis et du Callitricchio-batrachion« : démolition des piles en béton (risque de pollution du milieu aquatique, colmatage)	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du calendrier des travaux (MR10), • Limitation des perturbations (MR14) • Etc. (<i>en attente finalisation de la caractérisation du milieu aquatique</i>) 	Fort	<i>En attente de la finalisation de la caractérisation du milieu aquatique</i>	Fort
	Habitat d'espèce : frayère à brochet démolition des piles en béton (risque de pollution du milieu aquatique, colmatage)	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du calendrier des travaux (MR10), Limitation des perturbations (MR14) • Etc. (<i>en attente finalisation de la caractérisation du milieu aquatique</i>) 	Fort	<i>En attente de la finalisation de la caractérisation du milieu aquatique</i>	Fort
	Espèce 1099 Lamproie fluviatile Espèce 1096 Lamproie de Planer Espèce 1102 Grande Alose Espèce 1163 Chabot Espèce 1126 Toxostome Brochet Vandoise Lamproie marine Truite de rivière fario démolition des piles en béton (risque de pollution du milieu aquatique, colmatage)	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du calendrier des travaux (MR10), • Limitation des perturbations (MR14), • Etc. (<i>en attente finalisation de la caractérisation du milieu aquatique</i>) 	Fort	<i>En attente de la finalisation de la caractérisation du milieu aquatique</i>	Fort



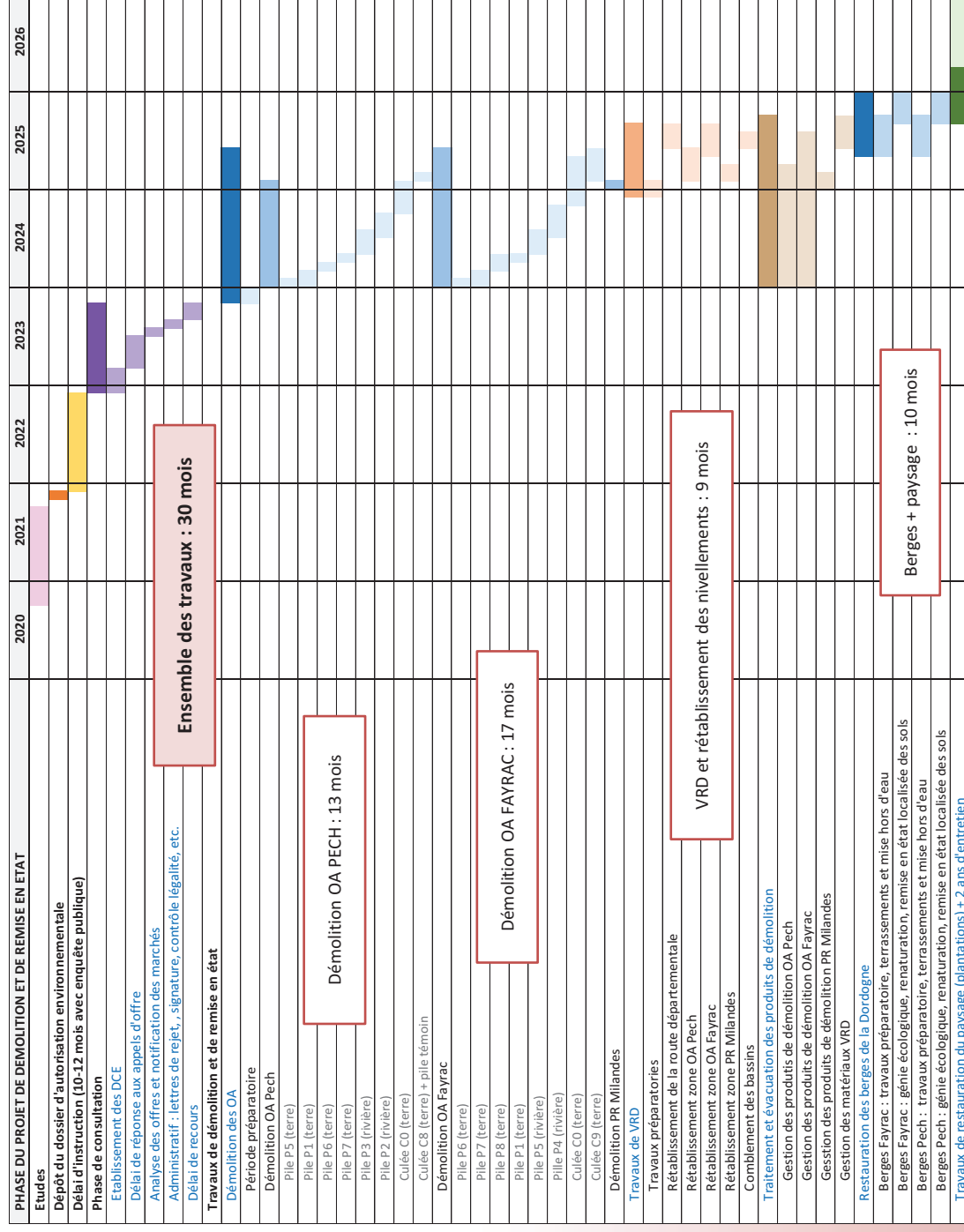
II-5 – Planning



Planning des études

Remise des études Egis :		
- Dossier des études PROJET		20/09/2021
- Dossier d'autorisation		27/09/2021
Validation CD24 puis Approbation à la Commission Permanente du CD24		15/11/2021
Dépôt du dossier		fin novembre 2021

PLANNING GENERAL DES TRAVAUX



Ensemble des travaux : 30 mois

Démolition OA PECH : 13 mois

Démolition OA FAYRAC : 17 mois

VRD et rétablissement des nivellements : 9 mois

Berges + paysage : 10 mois

Note : Hors aléas techniques, météorologiques et hydrographiques.
L'intervention des plongeurs sur OA Pech et OA Fayrac durant la période de basses eaux 2024.
En cas d'aléa sur ce poste, le planning glisse, à minima, d'un an.



III – Suivi environnemental (SEGED)

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

➤ Visite mensuelle du chantier

Trois visites des emprises travaux associées à une fiche de suivi ont été réalisées par la SEGED :
24 juin, 5 et 26 août 2021

Interventions sur la période par les ST D24 :

- Installation de la signalétique de sécurité au niveau des estacades métalliques (navigation)
- Renforcement de la signalétique « chantier interdit au public »
- Entretien du chemin longeant l'emprise travaux de Fayrac rive droite
- Entretien annuel des emprises : la fauche mécanique des emprises a débutée le 30 août

A venir :

- Les travaux de débroussaillage manuel complémentaires seront réalisés hors période sensible des espèces protégées (septembre à février) :
 - α estacades, assainissement provisoire, zone en exclos, zones de stockage provisoire non accessible par un engin (si nécessaire)

Plantes invasives :

- Renouée du Japon : une deuxième campagne d'arrachage des repousses a été réalisée au niveau de l'estacade de Fayrac rive droite (peu de repousses).
- Un arrachage ciblé a également été réalisé : Arbre à papillon, Sporobole tenace, Souchet robuste (nouvelles colonisations)

Suivi autres espèces :

- Important développement du Souchet robuste sur les emprises en bordure de Dordogne (apport de graines lors des crues) et à proximité du stock de terre végétale sur Fayrac rive droite (mouvement de terre en phase chantier)
- Important développement de la vigne vierge sur Fayrac rive droite (exclos et linéaire de clôture en limite d'emprise travaux)
- Important développement du Sorgho d'Alep sur Pech rive gauche (emprise et stocks de terre)



Vigne vierge sur la clôture de l'exclos et Souchet robuste sur Fayrac rive droite



Sorgho d'Alep Pech rive gauche

Espèces protégées :

- Présence de Couleuvre vipérine au niveau des bâches de la barrière petite faune sur Pech rive gauche
- Présence du Lézard à deux raies sur les emprises travaux de la RD53 et de Fayrac rive gauche
- Présence du Lézard des murailles et du Crapaud épineux au niveau des installations de chantier (zone de stockage, estacade, radier du pont rail...)



Bâche emprise Pech rive gauche



Crapaud épineux (émergent)
Pech rive gauche



Crapaud épineux
radier Pra Milandes

Lien avec l'état initial d'EGIS :

- Transmission des données SIG faune et flore invasive à EGIS



IV – QUESTIONS DIVERSES